

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2016

N° 2016-14

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil seize, le 27 juin à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation : 8 juin 2016		

Présents : MMES BOURDONCLE, MAGNANI, MAURIEGE, MM. ALBUGUES, BESIERS, GONZALES, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE, WEILL.

Absents excusés : MME BAREGES, MM. ALAZARD, BERTELLI, BONHOMME, BONSANG, DEPRINCE, SAZY.

Assistaient à la séance : MME LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets).

OBJET : STATION DE TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE - CONVENTION ERDF -

*

**

Dans le cadre de ses extensions de distribution d'Energie Electrique, ERDF souhaite installer un nouveau poste de transformation en rive du chemin des Courounets. Le projet d'implantation est situé sur la parcelle ZH193 (zone plantée), l'emprise étant de 25 m².

Le Président informe qu'il n'y a pas d'objection pour donner une suite favorable à cette demande sachant qu'ERDF s'engage à rétablir une clôture du pourtour du poste de transformation.

*

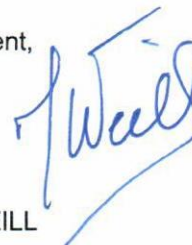
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'accorder à ERDF, par la convention ci-jointe, l'occupation d'une superficie de 25 m² sur la parcelle ZH193 pour l'installation d'un poste de transformation (réseau HTA) conformément aux termes de ladite convention,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant au droit du sol,
- accepte l'indemnité unique et forfaitaire prévue par la convention.

Fait et délibéré le 27 juin 2016

Le Président,



Michel WEILL



Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
NEGREPELISSE

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

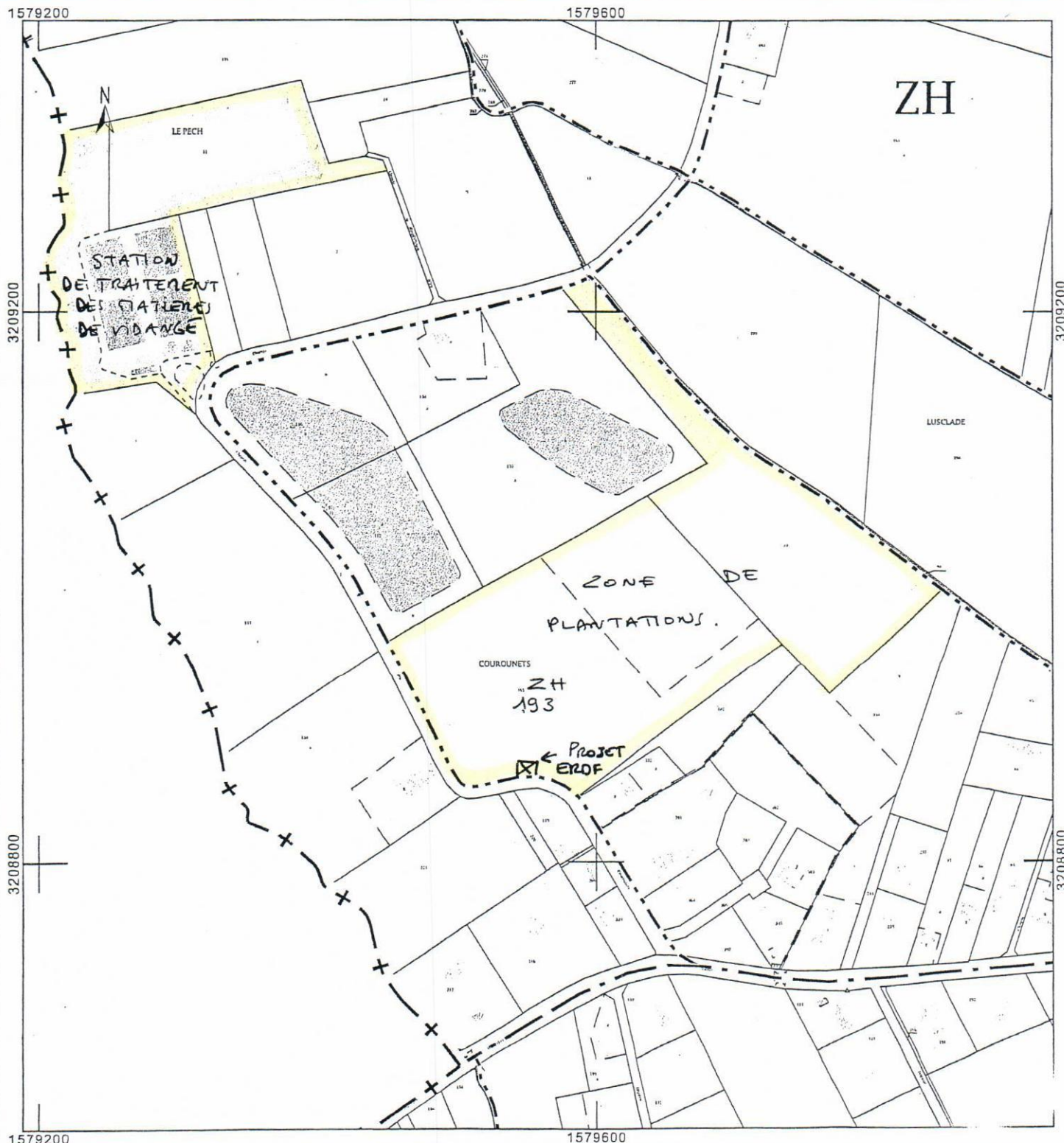
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.g
ouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



vos parcelles concernées



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Nègrepelisse

Département : TARN ET GARONNE

N° d'affaire ERDF : DE26/007551 DAJ RENFORCEMENT RESEAU HTA DEPART RIVALIERE AU PS DE MATRAS

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Mathieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi-Pyrénées, 22 Boulevard de La Marquette BP 20301 - 31003 TOULOUSE Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS** représenté(e) par son (sa) Monsieur le Président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DU DEPARTEMENT, 82000 MONTAUBAN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé COUROUTS faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZH 193 d'une superficie totale de 35487 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent euros (400 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ERDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS représenté(e) par son (sa) Monsieur le Président, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le

